Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20260331-2026_22-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

COMMUNE DE LA NOUAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 31 mars 2026

Nombre de conseillers : 11
Présents : 11
Votants : 11

Date de convocation : 20 mars 2026
Date d'affichage : 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire,

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, Mme Isabelle LEPAGE, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Stéphane BESNARD, M. Alban BERTHELOT, M. Johann RIAULT, Mme Floriane VALLEAU, Mme Gaëlle NIGNOL-CRENN, Mme Chris HOZE, Mme Florence GUERIN.

Était absent : ----

Le quorum de 6 est atteint.
La séance est ouverte à 20h05.
Mme Isabelle LEPAGE est nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026 - 22
Objet : Fixation du montant des indemnités du Maire et des Adjoints

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Les indemnités du Maire et des Adjoint(e)s sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1027) actuellement égal à 4 110.52 €

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, à la demande du maire, le conseil municipal peut par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Elle informe le conseil municipal de sa décision de déléguer des fonctions et signatures à chacun de ses adjoints et précise qu'il a été prévu au budget le paiement des indemnités correspondantes.

Madame le Maire présente le principe de calcul des indemnités du Maire et des adjoints.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20260331-2026_22-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64

Délibération : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend note des limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique fixé par le CGCT pour les communes de moins de 500 habitants.
- prend note du taux d'indemnisation de 28.1 % pour Madame Le Maire,
- dit que les adjoints seront indemnisés au taux maximum de 10.89 %,
- dit que cette décision entrera en vigueur à la date de prise des fonctions de chacun,
- prend note que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

L'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est donc fixé comme suit :

Fonction	Nom	Taux
Maire	BONDON Fabienne	28.1 %
1er Adjoint	JOUAN Loïc	10.89 %
2ème Adjointe	LEPAGE Isabelle	10.89 %
3ème Adjoint	TOSTIVINT Jérôme	10.89 %

La Secrétaire de séance,
Isabelle LEPAGE

Le Maire,
Fabienne BONDON

MAIRIE DE LA NOUAYE ILLE-ET-VILAINE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme et exécutoire